

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC96015 MONACO CEDEX  
Téléphone : (83) 30.18.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffes Général - Parquet Général.....	
Monaco, France métropolitaine.....	158,00 F	Gérances libres, locations gérances.....	20,00 F
Etranger.....	194,00 F	Commerces (cessions, etc...).....	21,50 F
Etranger par avion.....	250,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	87,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution).....	20,00 F
Changement d'adresse.....	4,00 F		

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 8.381 à n° 8.384 du 2 septembre 1985 portant nominations de Brigadiers de police (p. 954/955).

Ordonnances Souveraines n° 8.385 et n° 8.386 du 2 septembre 1985 portant mutations de fonctionnaires (p. 955).

Ordonnance Souveraine n° 8.387 du 2 septembre 1985 admettant une enseignante à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 956).

Ordonnance Souveraine n° 8.388 du 2 septembre 1985 admettant un fonctionnaire de police à faire valoir ses droits à la retraite (p. 956).

Ordonnance Souveraine n° 8.389 du 9 septembre 1985 portant nomination du Ministre d'Etat (p. 957).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-539 du 2 septembre 1985 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III et sur l'appontement central du Port à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 957)

Arrêté Ministériel n° 85-540 du 2 septembre 1985 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 957)

Arrêté Ministériel n° 85-542 du 9 septembre 1985 portant modification à la composition des tableaux des substances, plantes et produits vénéneux (p. 958).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 85-50 du 2 septembre 1985 interdisant temporairement la circulation des piétons sur le quai Albert 1er à l'occasion d'une épreuve sportive (p. 958).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-65 de gardiens de parking suppléants au Service de la Circulation (p. 959).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 959).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins - 3ème trimestre 1985 - Permutation (p. 959).

##### MAIRIE

Avis de vacances d'emplois nos 85-46, 85-49, 85-52 (p. 959/960).

## INFORMATIONS (p. 960)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 962 à 965)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la séance publique du 10 juin 1985 (p. 517 à 548).*

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 8.381 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gines MELENDEZ, Agent de police, est nommé Brigadier de police (1er échelon).

Cette nomination prend effet au 1er août 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.382 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacky MORET, Agent de police, est nommé Brigadier de police (1er échelon).

Cette nomination prend effet au 1er août 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.383 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.345 du 1er août 1978, titularisant un agent de police dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Claude PECOUT, Agent de police, est nommé Brigadier de police (1er échelon).

Cette nomination prend effet au 1er août 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.384 du 2 septembre 1985 portant nomination d'un Brigadier de police.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacques VAN WENT, Agent de police, est nommé Brigadier de police (2ème échelon).

Cette nomination prend effet au 1er août 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.385 du 2 septembre 1985 portant mutation d'une fonctionnaire.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.988 du 25 avril 1984 portant nomination d'une Dactylographe comptable principale à la Régie des Tabacs et des Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Louise BRANCATO, née BRAQUETTI, Dactylographe comptable principale à la Régie des Tabacs et des Allumettes, est mutée, sur sa demande, en qualité de Secrétaire sténodactylographe au Collège de Monte-Carlo.

Cette mesure prend effet à compter du 1er septembre 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.386 du 2 septembre 1985 portant mutation d'une fonctionnaire.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.370 du 21 août 1978 portant nomination d'une Sténodactylographe au Collège de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudette CUCCHIO, née GARINO, Sténodactylographe au Collège de Monte-Carlo, est mutée, sur sa demande, en qualité de Dactylographe comptable à la Régie des Tabacs et des Allumettes.

Cette mesure prend effet à compter du 1er septembre 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.387 du 2 septembre 1985 admettant une enseignante à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.863 du 2 février 1972 portant nomination d'un Professeur de droit et d'économie dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Monique PROJETTI, née COMMANDUCCI, Professeur de droit et d'économie dans les établissements scolaires de la Principauté, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 16 septembre 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.388 du 2 septembre 1985 admettant un fonctionnaire de police à faire valoir ses droits à la retraite.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.366 du 26 mai 1982 portant titularisation d'un agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Julien RINAUDO, Agent de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 septembre 1985 ;

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.389 du 9 septembre 1985 portant nomination du Ministre d'Etat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la constitution du 17 décembre 1962 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean AUSSEIL, Ministre Plénipotentiaire, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé, à compter du 16 septembre 1985, Ministre d'Etat de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 85-539 du 2 septembre 1985 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III et sur l'appontement central du Port à l'occasion d'une manifestation sportive.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale modifiée par les ordonnances des 1er mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du Port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.105 du 10 août 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du Port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 août 1985.

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

A l'occasion du 9ème Gymkhana automobile organisé par l'Ecurie Monaco :

- le stationnement des véhicules est interdit les jeudi 19 et vendredi 20 septembre 1985 sur la partie du parking jouxtant la route d'accès au Stade Nautique Rainier III située au droit du restaurant « Le Nautic ».
- la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant à l'épreuve ainsi que la circulation des piétons sont interdits le dimanche 22 septembre 1985, sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du port ; devant le centre d'esthétique corporel MIBRCZUK et sur l'appontement central du port.

### ART. 2.

Les dispositions ci-dessus seront applicables de 5 h à 21 h.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

*Le Ministre d'Etat :*  
J. HERLY.

*Arrêté Ministériel n° 85-540 du 2 septembre 1985 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-199 du 29 juillet 1966 nommant un Inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 1985 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Charles MACCARIO, Inspecteur à l'Office des Téléphones, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 septembre 1985.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :  
J. HERLY.

**Arrêté Ministériel n° 85-542 du 9 septembre 1985 portant modification à la composition des tableaux des substances, plantes et produits vénéneux.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1er juillet 1970 sur les stupéfiants ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-333 du 7 juillet 1981 fixant le régime des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié, fixant la composition des sections 1 et 2 des Tableaux des Substances, Plantes et Produits vénéneux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 1985 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Les Tableaux figurant à l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, susvisé, sont modifiés selon les dispositions de l'annexe jointe au présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :  
J. HERLY.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 85-542  
DU 9 SEPTEMBRE 1985

1. — L'inscription à la section 1 des tableaux des substances vénéneuses :

« Tableau C. - Baryum (sels de) à l'exception :

« - du sulfate ;

« - des lubrifiants à usage industriel et utilisés dans les moteurs à une concentration n'excédant pas 1 p. 100 en poids de baryum. »

est abrogée et remplacée par l'inscription suivante à la même section :

« Tableau C. - Baryum (sels de) à l'exception :

« - du sulfate ;

« - des laques et pigments barytés destinés à entrer dans la composition des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle lorsque lesdits pigments et laques sont

préparés à partir de colorants autorisés pour ce type de produits ;

« - des lubrifiants à usage industriel et utilisés dans les moteurs à une concentration n'excédant pas 1 p. 100 en poids de baryum. »

2. — L'inscription à la section II du tableau C des substances vénéneuses concernant le produit ci-après désigné :

{ [(chloro-4 phényl) (fluoro-5 hydroxy-2 phényl) méthylène] amino-4 butyramide ou progabide et ses sels est abrogée et remplacée par l'inscription suivante à la même section.

## TABLEAU A

{ [(chloro-4 phényl) (fluoro-5 hydroxy-2 phényl) méthylène] amino-4 butyramide ou progabide et ses sels.

Sont inscrits à la section II des tableaux des substances vénéneuses les produits suivants :

## TABLEAU A

Acide [(chloro-4 phényl)-3 phényl-1 pyrazolyl-4] acétique ou lonazolac et ses sels.

[(Amino-2 thiazolyl-4)-2 (carboxy-1 méthyl-1 éthoxymino-(Z)-2 acétamido]-7 (pyridinio-1 méthyl)-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo[3.2.0] octène-2 carboxylate-2-(6R, 7R) ou ceftazidime et ses sels ;

Bromo-2(chloro-2 phényl)-4 méthyl-9 6 H-thiéno-[3.2.] [1,2,4-triazolo] [4,3-a] [diazépine-1,3] ou brotizolam et ses sels ;

(-)-(Cyclopropylméthyl)-17 époxy-4,5 a dihydroxy-3,14 morphinanne-6 ou naltrexone et ses sels.

[N-(diméthylamino-2 étyl) méthylamino] -1 phényl-3 indole ou binedaline et ses sels ;

[(Ethylsulfomyl)-2 éthy] -1 méthyl-2 nitro-5 1 H-imidazole ou tinidazole et ses sels ;

(+)-N Ethyl[(trifluorométhyl)-3 phényl]-1 propanamine-2 ou dextrofenfluramine et ses sels ;

Facteur de libération de l'hormone de croissance (Growth Hormone Releasing Factor) ou G.R.F. 1-44 de synthèse (dénomination provisoire).

Fragments de glycosaminoglycane héparine, les espèces majoritaires ayant une masse moléculaire comprise entre 4.000 et 5.000 daltons (sel de calcium) ou tedelparine et ses sels (dénomination provisoire).

N{[(Indolyl-3)-2 éthy]-1 pipéridyl-4} benzamide ou indoramine et ses sels ;

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté Municipal n° 85-50 du 2 septembre 1985 interdisant temporairement la circulation des piétons sur le quai Albert 1er à l'occasion d'une épreuve sportive.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 portant délimitation des quais et des dépendances portuaires ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1er, le samedi 14 septembre 1985, de 16 heures à 17 heures, à l'occasion du Prix Cycliste Amateur.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat le 2 septembre 1985.

Monaco, le 2 septembre 1985.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique

**Avis de recrutement n° 85-65 de gardiens de parking suppléants au Service de la Circulation.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'une liste de gardiens de parking suppléants au Service de la Circulation va être établie, afin de pouvoir assurer, le cas échéant, le remplacement des agents en poste, momentanément absents.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au Certificat d'études ;
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

Les personnes intéressées devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du logement

*Local vacant.*

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

— 19, rue Bosio, 3ème étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, w.-c.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 25 septembre 1985.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des médecins - Permutation.*

La garde du dimanche 22 septembre que devait effectuer le Docteur Jacqueline ROUGE, sera assurée en ses lieu et place par le Docteur FURNO.

En revanche, la garde du dimanche 29 septembre que devait effectuer le Docteur FURNO, sera assurée par le Docteur ROUGE.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 85-46*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier au Parc Princesse Antoinette est vacant.

Les candidats devront faire parvenir au Secrétariat général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 85-49*

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates intéressées par cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 85-52.*

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'un poste de professeur de mandoline est vacant à l'Académie de Musique Rainier III (traitement mensuel net de 932,89 Francs, pour un service hebdomadaire de 2 heures).

Les personnes retenues devront satisfaire à un concours dont les modalités seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, jusqu'au 1er octobre 1985 et comporter les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement général de l'Académie.

## INFORMATIONS

### *La semaine en Principauté*

*Récital d'orgue à la Cathédrale de Monaco.*

dimanche 22 septembre, à 17 heures,  
par Jean Wallet, titulaire du grand orgue de la Cathédrale de Nice  
au programme : *Jean-Sébastien Bach.*

*Jazz on the rocks (jazz à la carte)*

vendredi 20, à 21 heures,  
sur la jetée-nord du port de Monaco.

*Concert public*

samedi 21, à 15 heures, place de Fontvieille-Village,  
par la Musique Municipale.

*Au Cabaret du Casino*

tous les soirs, sauf le mardi  
dîner-dansant à 21 heures ; spectacle à 23 heures  
au programme, du samedi 14 septembre au lundi 7 octobre,  
« *The All Night Strut* »... un spectacle dans la grande tradition  
du *show* à l'américaine  
l'Orchestre du cabaret, sous la direction d'Aimé Barelli et le  
*Chorus Quartet.*

*Les projections de films au Musée Océanographique*

jusqu'au mardi 17 : « *Le vol du pingouin* »  
du mercredi 18 au mardi 24 : « *La vie sous un océan de glace* ».

*Les congrès*

*Au Centre de Rencontres Internationales*

du mercredi 18 au vendredi 20  
*Volvo.*

*A l'Hôtel Hermitage*

vendredi 20 et samedi 21  
*Club Vétérans B.M.W.*

*Au Loews Monte-Carlo*

du samedi 21 au lundi 23  
*Metal Bulletin Group.*



*Les sports**Au nouveau Stade Louis II*

mercredi 18, à 20 h 30

*Monaco - Universitatea Craiova*, match aller comptant pour la Coupe des Vainqueurs de Coupes Européennes de Football ;samedi 21,  
à 18 h 15,*Monaco - Valence*, en Championnat de France de Football, 3ème Division ;

à 20 h 30,

*Monaco - Lava*, en Championnat de France de Football, 1ère Division ;

et

*Monaco - Orthez*, en Championnat de France de Basket-Ball (salle omnisports).*Au Monte-Carlo Golf Club*

samedi 21 et dimanche 22

*Coupe Albertini* - medal (36 trous)\*  
\* \**Visite des grands chantiers de la Principauté par S.A.S. le Prince Souverain.*

Accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, S.A.S. le Prince Souverain a récemment effectué la visite des grands chantiers de la Principauté, en particulier les travaux d'extension du Centre Hospitalier Princesse Grace et les réalisations actuellement en cours sur l'esplanade de Fontvieille.

\*  
\* \**Réception d'adieu de S.E. M. Jean Herly.*

A l'issue d'un mandat de 4 ans S.E. M. Jean Herly quitte ses fonctions de Ministre d'Etat. A cette occasion, il a donné, accompagné de son épouse, une réception, le 7 septembre, dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement.

*Les personnalités :*

Le Prince Louis de Polignac ; MM. Max Principale, Conseiller National, représentant le Président de la Haute Assemblée ; Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne ; S.Exc. Mgr Gilles Barthe, Administrateur Apostolique de notre Diocèse ; S.E. M. Jacques Reymond, Secrétaire d'Etat ; Noël Museux, Président du Conseil d'Etat, Directeur Général des Services Judiciaires ; les Consuls de carrière accrédités à Monaco ; le Vice-Amiral Orlando Alfonso et le Capitaine de Vaisseau James E. Ayres, Directeurs du Bureau Hydrographique International ; les Conseillers de Gouvernement, S.E. M. Raoul Biancheri et M. Michel Eon ; MM. Charles-Joseph Bernasconi, Fernand Bertrand et Robert Boisson, Conseillers de la Couronne ; S.E. M. César Solamito, Ambassadeur de Monaco près le Saint Siège ; les Consuls honoraires accrédités à Monaco ; MM. René Vialatte, Premier Président de la Cour d'Appel ; Mme Arlane Picco-Margossian, Procureur Général ; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; la plupart des membres de la Maison Souveraine ; le Colonel

Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique ; les Conseillers Nationaux ; M. René Clerissi, Président du Conseil Economique Provisoire ; le Général Emmanuel Aubert, Député-Maire de Menton ; les Maires des communes limitrophes de la Principauté, etc...

\*  
\* \**Cérémonie commémorative de la libération de Monaco.*

De nombreuses personnalités, parmi lesquelles S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; M. Emilé Gaziello, Conseiller National, représentant le Président Jean-Charles Rey ; S.E. M. Jacques Reymond, Secrétaire d'Etat ; M. Loïc Moreau, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général de France, doyen du corps consulaire ; S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; MM. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ; Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; le Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique, etc., ont participé, le 3 septembre, à cette cérémonie qui s'est déroulée sur l'esplanade du Monument aux Morts.

L'absoute a été donnée par le Père Patrick Keppel, Curé de la paroisse de Saint-Martin. Puis, la sonnerie « Aux morts » a précédé la minute de silence, la cérémonie s'achevant avec l'exécution des hymnes des pays alliés et de notre hymne national.

Un hommage était ensuite rendu à la mémoire de René Borghini et de Henri Lajoux, héros monégasques de la Résistance.

\*  
\* \**Théâtre Princesse Grace.*

M. Patrick Hourdequin, Directeur du Théâtre Princesse Grace, a donné le 9 septembre, au Loews Monte-Carlo, une conférence de presse ayant pour objet la saison 1985-1986.

Le premier spectacle sera « *Faisons un rêve* », de Sacha Guitry, avec Claude Rich, Annie Sinigalia et Pierre Maguelon, mise en scène de Jacques Rosny.

« *Faisons un rêve* » sera à l'affiche, du mercredi 2 au samedi 5 octobre, à 21 heures et le dimanche 6, à 15 heures.

\*  
\* \**Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo*

Le premier concert de la saison d'automne aura lieu le dimanche 6 octobre, à 18 heures, au C.C.A.M.

Direction : Lawrence Foster.

Au programme :

*La Fiancée du Tsar*, ouverture, de Rimski-Korsakov*Concerto pour flûte en ré majeur*, de Khatchaturian, soliste, James Galway.*4ème symphonie en fa mineur*, opus 38, de Tchaïkovsky.\*  
\* \*

**XXème Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo.**

Organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco et placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, cette manifestation, ouverte aux artistes de toutes nationalités quelles que soient leurs tendances esthétiques, se déroulera du 15 mai au 5 juin 1986.

Les candidats devront envoyer les diapositives (6 au maximum, de format 24 x 36 mm) des œuvres qu'ils souhaiteraient présenter, ainsi que le formulaire d'inscription, avant le 20 décembre prochain, au Comité d'Organisation du Prix International d'Art Contemporain, Musée National, 17, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC 98000 MONACO.

Ces diapositives seront soumises à un comité chargé de sélectionner les œuvres admises à l'exposition.

Rappelons, à ce propos, que pour le XIXème Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, le comité de sélection avait examiné quelque 8.200 diapositives proposées par 1.750 artistes représentant 63 nationalités et en avait retenu 250.

Le Conseil Artistique, placé sous la présidence de René Huyghe, de l'Académie Française, aura la mission de désigner les œuvres primées.

Les lauréats se partageront 150.000 frs de prix dont le Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III (40.000 frs) et le Prix de la Fondation Princesse Grace (20.000 frs).

\*  
\* \*

**29ème Rendez-Vous de Septembre.**

Ce congrès de l'assurance et de la réassurance internationales réunit, depuis lundi dernier, au C.C.A.M., plus de 3.500 participants en provenance de 80 pays. Ses travaux s'achèveront demain.

L'assurance et la réassurance traversent une période difficile, à l'image de l'économie mondiale, dont on connaît les problèmes et vicissitudes. Aussi, les sujets discutés ont-ils reflété les préoccupations du moment : disparité des marchés nationaux, affaiblissement de la sécurité des entreprises, réduction de leurs possibilités de couverture des risques, aggravation des résultats des Compagnies de Réassurance par rapport aux Compagnies d'Assurance.

Deux grandes manifestations ont marqué la 29ème édition du Rendez-Vous de Septembre : d'une part, le dîner dansant offert par le Gouvernement Princier et la Municipalité, lundi, au Monte-Carlo Beach ; d'autre part, le dîner de gala, placé sous la Présidence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, jeudi, au Monte-Carlo Sporting Club.

\*  
\* \*

**5ème Rallye Automobile Monte-Carlo des voitures anciennes.**

Quelque 60 voitures vénérables, mais dont certaines sont de véritables objets d'art, participent, depuis mardi dernier à ce Rallye organisé, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, par la section historique de l'Automobile Club de Monaco.

Les concurrents ont d'abord effectué, au départ de l'une des villes suivantes : Bad Hombourg, Barcelone, Lausanne, Londres ou Paris, un parcours de concentration qui les a conduit à Vichy, puis à Châteaufort-du-Pape.

Après avoir franchi le Mont-Ventoux, ils sont attendus aujourd'hui même, en fin d'après-midi, en Principauté.

Demain matin, épreuves d'accélération-freinage et de slalom-maniabilité ; à 17h 30, concours d'élégance.

Dimanche, à 11 heures, remise des prix, place du Palais Princier.

\*  
\* \*

**1ère course Monaco / New York à la voile.**

Le départ de cette course sera donné, le 13 octobre prochain, par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, Président du Yacht-Club de Monaco.

Multicoques et monocoques participeront à la Méditerranée-Transat Monaco/New York ; la route des premières, embarcations, en règle générale, plus rapides, sera de 4.188 miles ; celle des secondes, de 3.199.

« Biotonus », le sloop du Yacht Club de Monaco, avec 11 membres d'équipage, tous inscrits à ce club, sera sur la ligne de départ.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**GREFFE GENERAL**

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 2 Mai 1985, enregistré ;

Entre le Sieur Jean-Marc PASTORINO, demeurant à Monaco, n° 6 boulevard de Belgique ;

Et la Dame Chantal LOUYOT, épouse PASTORINO, domiciliée de droit à Monaco, n° 6, boulevard de Belgique et trouvée sur son lieu de travail, Boutique « Melody », 17, rue Princesse Caroline à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce aux torts respectifs des parties entre les époux LOUYOT - PASTORINO, avec toutes conséquences de droit » ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 septembre 1985.

P. / le Greffier en Chef,  
C. BIMA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### FIN DE GERANCE

#### *Première Insertion*

La gérance libre consentie par Mme Charlotte TAVANTI, demeurant à Monte-Carlo, 15, bd d'Italie, à M. Hervé BATAILLE, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 229, av. Aristide Briand, concernant un fonds de commerce de « dépôt de teinturerie et blanchisserie (bureau de commandes) vente de lingerie - bonneterie » sis 15, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a pris fin le 1er Août 1985.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 septembre 1985.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco, le 5 Juillet 1985, Mme Charlotte TAVANTI, demeurant à Monte-carlo, 15, bd d'Italie, a donné à partir du 1er Septembre 1985 à Mme Carmela MERLINO, demeurant à Monte-Carlo, 28 bd d'Italie, la gérance libre pour une durée d'une année du fonds de commerce de « dépôt de teinturerie et blanchisserie (bureau de commandes) vente de lingerie - bonneterie » situé à Monte-Carlo, 15 bd d'Italie.

Il n'est prévu aucun cautionnement.

Mme MERLINO est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 13 septembre 1985.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 30 août 1985 par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque « FERSEN S.A.M. », au capital de 1.000.000 de Frs, avec siège Av. Princesse Alice, à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme française « REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (France) », au capital de 131.257.600 Frs, avec siège 20, place Vendôme, à Paris, le droit au bail de divers locaux sis au rez-de-chaussée et en mezzanine dans l'immeuble « International Sporting Club », Av. Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au Cabinet de M. François RAGAZZONI, 11, Bd de Belgique, à Monaco.

Monaco, le 13 septembre 1985.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 Avril 1985, Mme Gisella SEIPEL, secrétaire, épouse de M. Roland GILBERT, demeurant 127, rue Leduc, à Chomedey-Laval (Canada), a acquis de M. Christian BRACONNIER, et Mme Corinne BOUGARD, son épouse, demeurant ensemble av. de France à Roquebrune-Cap-Martin, un fonds de commerce de pressing, teinturerie de luxe, etc... exploité 31, av. Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 13 septembre 1985.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**« METZLAFF & THOMPSON »**

*Extrait publié en conformité des articles 49  
et suivants du Code de Commerce*

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 18 janvier et 21 juin 1985,

le Baron Laszlo BOHUS de VILAGOS, administrateur de sociétés, demeurant « Le Beau Rivage », 9, av. d'Ostende, à Monte-Carlo.

Mlle Dagmar METZLAFF, employée de banque, demeurant 56, av. du 3 Septembre, à Cap-d'Ail.

Et Mme Sylvie DESBLACHE, sans profession, épouse de M. Rex THOMPSON, demeurant 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : tous services de secrétariat, de traductions, d'organisation de congrès et de relations publiques.

La raison sociale est « METZLAFF & THOMPSON » et la dénomination commerciale « V.I.P. SERVICE INTERNATIONAL ».

Le siège social est « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo.

La durée est de 50 années à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Le capital social fixé à la somme de 50.000 Frs a été divisé en 100 parts de 500 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

50 parts numérotées de 1 à 50 au Baron BOHUS de VILAGOS, associé commanditaire ;

25 parts numérotées de 51 à 75 à Mlle METZLAFF, associée commanditée ;

et 25 parts numérotées de 76 à 100 à Mme THOMPSON, associée commanditée.

La société est gérée et administrée par Mlle METZLAFF et Mme THOMPSON avec obligation

d'agir ensemble, qui ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'associé commanditaire la société continuera avec ses héritiers ; en cas de décès de l'un des associés commandités, la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 Septembre 1985.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
**DU NAVIRE "ERETRIA II"**  
après saisie

L'an mil-neuf-cent-quatre-vingt-cinq, le jeudi TROIS OCTOBRE, à ONZE HEURES du matin, A Monaco-Ville, 2, rue Colonel Bellando de Castro, en l'Etude et par le ministère de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, commis à cet effet aux termes du jugement ci-après mentionné, du 13 Juin 1985.

A LA REQUETE de la société anonyme, régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique, dénommée « CONTINENTAL ILLINOIS NATIONAL BANK AND TRUST COMPANY OF CHICAGO », dont le siège se trouve 231, South LaSalle Street, à Chicago (U.S.A.), intervenant par sa succursale de Londres, sise 162, Queen Victoria Street et ayant élu domicile en l'Etude de M<sup>e</sup> Patrice Lorenzi, avocat-défenseur, 42, bd des Moulins, à Monte-Carlo,

agissant à la suite d'une conversion en saisie exécutoire d'une saisie conservatoire pratiquée le 3 août 1984, validée à concurrence de l'équivalent en francs français d'une somme de 9.243.510 Dollars U.S. 60, outre tous frais et accessoires et en vertu du dispositif d'un jugement rendu, le 13 juin 1985, par le Tribunal de Première Instance de Monaco, dont l'exécution provisoire a été confirmée par Arrêt de la Cour d'Appel de Monaco en date du 19 août 1985,

il sera procédé à la VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un NAVIRE DE PLAISANCE dénommé « ERETRIA II », ancré à l'appontement central du Port de Monaco, d'une longueur de 53 m. 23, d'un tonnage brut de 682 tonneaux 52, d'un tonnage net de 295 tonneaux 40, propulsé par 2 moteurs diésel 6

cylindres, d'une puissance respective de 1125 CV et actuellement sous le commandement de M. Federico CAMIA.

Ledit navire étant la propriété de la société de droit panaméen dénommée « PALMERSTON FINANCIAL CORPORATION », dont le siège se trouve à Panama (République du Panama), débiteur saisis.

MISE A PRIX ..... 30.000.000 de frs  
Montant minimum  
de chaque enchère..... 1.000.000 de frs  
CONSIGNATION PREALABLE  
POUR ENCHERIR..... 7.500.000 frs

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire détenteur du cahier des charges, auprès duquel ce dernier pourra être consulté.

Monaco, le 13 Septembre 1985.

*Signé : J.-C. REY.*

---

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

---

455-AD





---

IMPRIMERIE DE MONACO

---